



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 22 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre (22 janvier 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
22 JANVIER 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 223 600 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024
- 4.3 Acceptation de l'offre de la *Financière Banque Nationale inc.* pour son emprunt du 29 janvier 2024 au montant de 223 600 \$ - règlements 10-2008, 06-2015 et 14-2018
- 4.4 Appui financier au *Centre d'action bénévole Laurentides*
- 4.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant relativement au partage des installations de loisirs
- 4.6 Autorisation de cession des lots relativement au projet domiciliaire des Sous-Bois
- 4.7 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 4.8 Embauche d'une adjointe exécutive au greffe



- 4.9 Démission de l'inspectrice en urbanisme et environnement
- 4.10 Appel de candidatures au poste d'inspecteur (trice) en urbanisme et environnement
- 4.11 Hôpital de Rivière-Rouge – Remaniement de la composition du comité santé et plan d'action – Opposition à la diminution des services
- 4.12 Adoption de la planification stratégique 2024-2028

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 01-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2024
- 5.2 Avis de motion du règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement numéro 28-2022 relatif au stationnement et à la circulation

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Autorisation de signature – Demande d'un permis d'occupation

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la *Fête de la pêche*
- 11.2 Appel de candidatures aux postes d'animateurs et d'accompagnateurs spécialisés pour le camp de jour *La Toupie*

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

ADOPTÉE



2. **RÉS.2024-01-002**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout du sujet suivant :

4.13 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2024-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **RÉS.2024-01-003**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 11 décembre 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 soient approuvés, tels que présentés.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2024-01-004**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 décembre 2023 au 17 janvier 2024 au montant de 713 157.76 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 17 janvier 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 22 janvier 2024*

ADOPTÉE



4.2 RÉS.2024-01-005

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 223 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 600 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	
10-2008	51 600 \$
06-2015	20 100 \$
14-2018	151 900 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10-2008 et 06-2015, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception avait le 22 janvier 2024, un emprunt au montant de 226 100 \$, sur un emprunt original de 376 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 10-2008, 06-2015 et 14-2018;

CONSIDÉRANT QU'

en date du 22 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE

l'emprunt par billets qui sera réalisé le 29 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'

en conséquence et conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 10-2008, 06-2015 et 14-2018;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 29 janvier 2024;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	31 300 \$	
2026.	33 400 \$	
2027.	35 300 \$	
2028.	37 400 \$	
2029.	39 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	46 500 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-2008 et 06-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 29 janvier 2024, le terme original des règlements d'emprunts numéros 10-2008, 06-2015 et 14-2018, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2024-01-006

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR SON EMPRUNT DU 29 JANVIER 2024 AU MONTANT DE 223 600 \$ - RÈGLEMENTS 10-2008, 06-2015 ET 14-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 janvier 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 janvier 2024
Montant :	223 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 janvier 2024, au montant de 223 600\$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 300 \$	5,10000 %	2025
33 400 \$	4,95000 %	2026
35 300 \$	4,70000 %	2027
37 400 \$	4,60000 %	2028
86 200 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,67200

Coût réel : 5,11803 %



2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

31 300 \$	5,28000 %	2025
33 400 \$	5,28000 %	2026
35 300 \$	5,28000 %	2027
37 400 \$	5,28000 %	2028
86 200 \$	5,28000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,28000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* pour son emprunt par billets en date du 29 janvier 2024 au montant de 223 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-2008, 06-2015 et 14-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,67200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2024-01-007

APPUI FINANCIER AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 20 décembre 2023 afin de soutenir *le Centre d'action bénévole Laurentides* dans ses objectifs de soutien à domicile des aînés de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur le bien-être des aînés;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer *le Centre d'action bénévole Laurentides*, dans le but d'aider au soutien à domicile des aînés, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-01-008

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT RELATIVEMENT AU PARTAGE DES INSTALLATIONS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT

l'importance de maintenir de saines habitudes de vie et de pratiquer l'activité physique;



CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant possède les infrastructures et aménagements tels que l'aréna, le complexe aquatique, les terrains extérieurs, les gymnases et bien d'autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant offre à la Municipalité de renouveler l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant dès le 1er janvier 2024 afin de permettre aux citoyens de La Conception l'accès à la pratique libre des activités et aux cours prévus aux dites infrastructures, et ce pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT

la présence d'un nombre important de familles lors de l'assemblée publique du conseil du 11 décembre 2023 insistant sur l'importance de renouveler ladite entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant relative au partage des installations de loisirs;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant relative au partage des installations de loisirs, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024;

QUE le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente;

QUE pour l'année financière 2024, 50% du montant de la dépense soit financé à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-01-009

AUTORISATION DE CESSIION DES LOTS RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE DES SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT

le nouveau projet domiciliaire comprenant la rue des Fougères et la rue des Sous-Bois;

CONSIDÉRANT QUE

le promoteur souhaite céder à la Municipalité, lesdits lots 5 988 413 et 6 528 778;

CONSIDÉRANT QUE

la cession relative à ce projet nécessite un acte notarié;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette cession confirmant l'acquisition des lots 5 988 413 et 6 528 778;

QUE tous les frais encourus soient défrayés par le promoteur;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2023-12-331 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-01-010

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable



(PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE monsieur Roch Gervais, directeur des services techniques de la Municipalité de La Conception soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-01-011

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE

madame Émilie Lacasse occupait le poste d'adjointe exécutive au service du greffe en remplacement d'une personne salariée absente et que le poste est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE

le poste a été affiché à l'interne en vertu de la présente convention collective présentement en vigueur et que seule la candidature de madame Émilie Lacasse a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE

madame Lacasse offre des prestations de travail pleinement satisfaisantes à ce jour;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Émilie Lacasse à titre d'adjointe exécutive au greffe (poste permanent temps plein);

QUE le conseil autorise, vu les prestations de travail pleinement satisfaisantes à ce jour, de poursuivre la période de probation déjà débutée par madame Émilie Lacasse et que celle-ci atteigne la permanence après cent-vingt (120) jours travaillés comme le prévoit la convention collective, et ce, à compter de son embauche confirmée le 11 septembre dernier, et ce, même si à son embauche elle avait un poste temporaire;

QUE le conseil confirme la rémunération de madame Émilie Lacasse à l'échelon C, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur, et ce, à compter de l'adoption de la présente.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-01-012

DÉMISSION DE L'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

la démission de madame France Granger à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement en date du 12 janvier 2024;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame France Granger à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement reçue en date du 12 janvier 2024.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2024-01-013

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'INSPECTEUR (TRICE) EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de l'inspectrice en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité au service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste d'inspecteur (trice) en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2024-01-014

HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – REMANIEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET PLAN D'ACTION – OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2023-08-204, adoptée par la Municipalité de La Conception le 14 août 2023 par laquelle la Municipalité de La Conception s'oppose à toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT

l'appui par plusieurs municipalités, incluant la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT

la création du comité santé par la Ville de Rivière-Rouge et la nomination de la conseillère, madame Roxanne Lajoie pour y siéger;

CONSIDÉRANT QUE

d'autres municipalités ont également désigné des représentants pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE

des demandes politiques ont été adressées afin que seuls les maires et mairesses des municipalités membres siègent sur le comité santé;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception accède à cette demande dans le but d'augmenter les retombées politiques que peut avoir ce comité;

CONSIDÉRANT QUE

cette décision ne remet aucunement en doute la compétence de la conseillère madame Roxanne Lajoie ni d'aucun des délégué(e)s qui y avaient été nommés;

CONSIDÉRANT QU'

il appert opportun de souligner que la Municipalité avait une pleine confiance en madame Roxanne Lajoie pour représenter avec conviction les intérêts de la Municipalité de La Conception au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil affirment qu'ils confient unanimement le mandat au maire, monsieur Gaëtan Castilloux pour faire avancer au mieux le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge et réitèrent qu'ils sont



à 100 % dernière lui pour défendre cette cause;

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a été informée que non seulement le projet pilote de « Projet Clinique 12 heures » ne verra pas le jour, et donc, qu'aucun service additionnel ne sera offert à l'hôpital de Rivière-Rouge, mais qu'elle a également appris qu'il est réellement envisagé que le service d'urgence soit, purement et simplement, fermé 12 heures par jour, ne manquant, semble-t-il, que l'aval du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour mettre à exécution cette décision;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception considère cette situation inacceptable ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité santé a été créé afin que des solutions réalistes et concrètes soient trouvées aux enjeux soulevés par le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;
- CONSIDÉRANT QUE** la fermeture 12 heures par jour du service d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge est loin d'être une solution acceptable;
- CONSIDÉRANT QUE** si le ministère de la Santé et des Services sociaux met à exécution cette décision, les citoyennes et citoyens n'auront plus accès à un service de soin de santé convenable;
- CONSIDÉRANT QUE** les hôpitaux voisins, soit ceux de Mont-Laurier et Sainte-Agathe, affichent déjà des taux d'occupation excessifs, soit respectivement 340 % et 178 % en date du 25 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** d'une part, la fermeture de 12 heures par jour de notre hôpital ne fera qu'exacerber le taux d'occupation des autres en plus de diminuer, encore, la qualité des soins offerts à la population et que, d'autre part, exiger à une population fragile et vieillissante comme la nôtre de faire presque une heure de route dans la noirceur, la neige et les intempéries en cas d'urgence est carrément déraisonnable ;
- CONSIDÉRANT QUE** des médecins œuvrant à l'hôpital de Rivière-Rouge ont eux-mêmes des craintes pour leurs patients puisque ces derniers « attendront le lendemain pour conduire à la clarté et pour consulter », les rendant ainsi fortement à risque de se retrouver avec un état de santé encore plus grave avant de finalement recevoir des soins;
- CONSIDÉRANT QU'** il est temps que le gouvernement entende notre voix;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;
- QUE** le maire, monsieur Gaëtan Castilloux, soit désigné comme représentant de la Municipalité de La Conception pour siéger sur le comité santé, en lieu et place de la conseillère Roxanne Lajoie;
- QUE** la Municipalité de La Conception manifeste son profond désaccord pour toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, incluant toute réduction des heures du service de l'urgence;
- QUE** la Municipalité de La Conception déclare qu'il est inacceptable de fermer le service de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 12 heures par jour, comme l'envisagent fortement les acteurs du milieu;



QU'une réunion d'urgence du comité santé soit convoquée, afin d'établir un plan d'action pour que la voix des citoyennes et citoyens soit entendue, que ce soit, par exemple, par des sorties dans les médias ou par la tenue d'une conférence de presse commune pour dénoncer la situation;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier;

QUE le conseil demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, de la MRC des Laurentides, des municipalités et villes qui les composent, mais plus spécifiquement des municipalités de Labelle, Lac-Saguay, L'Ascension, La Macaza, La Minerve et Nomingue, des villes de Mont-Laurier, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2024-01-015

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2028

CONSIDÉRANT

la volonté du conseil municipal de procéder à la création d'un comité de développement socio-économique pour son territoire composé de gens d'affaires de la communauté, de membres du conseil municipal et de la direction ainsi que de membres de la direction de la *Corporation de développement économique* pour assurer une concertation proactive à la suite d'échange, de discussion et de nombreuses études sur divers sujets afin d'en arriver à une analyse complète de la situation;

CONSIDÉRANT QUE

les orientations définies de concert avec le comité étaient d'évaluer le potentiel de développement commercial, se doter d'un portrait démographique actualisé de la Municipalité, identifier les composantes du positionnement de l'offre touristique, évaluer les opportunités du secteur agricole et agrotouristique et définir les actions en termes de développement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE

la démarche est basée sur une vision de développement à long terme et sur plusieurs enjeux propres au contexte particulier de La Conception et vise ainsi à prioriser des initiatives stratégiques et des projets à valeur ajoutée qui devront être mis de l'avant au cours des prochaines années dans le cadre d'une planification quinquennale;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception vit actuellement un essor économique et ainsi, pour répondre à cette demande et dans l'objectif d'accroître le développement économique durable sur l'ensemble de son territoire, un plan d'action concret et réaliste, orienté vers l'accueil de nouveaux investisseurs, sera mis en place et la priorité est de s'assurer que ce développement se fasse de façon réfléchie et stratégique dans le plus grand respect des normes environnementales et sociales;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte et se déclare satisfait du contenu de la planification stratégique 2024-2028 émanant du comité de développement socio-économique qui sera mis en application au cours des cinq (5) prochaines années.

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2024-01-016

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-01 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE

madame France Granger a démissionné de son poste;

CONSIDÉRANT QU'

à l'annexe « A-2 » de la présente convention collective, le poste occupé par Mme Granger est pour une période de 47 semaines (11 mois - février à fin décembre);

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2024-01) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que la période de travail de la nouvelle personne embauchée pour ce poste soit de 52 semaines (12 mois- de janvier à fin décembre).

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-01-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception fournit des services municipaux à des immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil adopte le règlement numéro 01-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2022 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement numéro 28-2022, relatif au stationnement et à la circulation.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 02-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2024-01-018

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'UN PERMIS D'OCCUPATION

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de demander un permis d'occupation au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et Parcs* à l'effet de rendre conforme les quais à la descente *Bruneau* sis au lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère exige une résolution autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite demande;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande de permis d'occupation auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et Parcs* pour la conformité des quais à la descente *Bruneau* sis au lac des Trois Montagnes.

ADOPTÉE



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2024-01-019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception organisera sa Fête de la pêche au Lac Boisseau le samedi 8 juin 2024, et ce, dans le cadre de la Fête de la pêche 2024 organisée par le *ministère des Forêts, Faune et Parcs*;

CONSIDÉRANT QUE

le *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE) de ce même ministère permet de financer l'ensemencement de lacs pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche;

CONSIDÉRANT QUE

le programme *Pêche en herbe* de la *Fédération de la Faune du Québec* (FFQ) vise à initier les jeunes à la pêche, notamment en finançant des cannes à pêche et des certificats de pêche;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité s'engage à déboursier un montant de 1 250\$, soit le tiers de la totalité des coûts du projet;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière au montant de 2 500 \$ au *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE);

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

11.2 RÉS.2024-01-020

APPEL DE CANDIDATURES AUX POSTES D'ANIMATEURS ET D'ACCOMPAGNATEURS SPÉCIALISÉS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QUE

le besoin d'animateurs et d'accompagnateurs spécialisés pour le camp de jour *La Toupie*;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède au processus d'embauche pour les postes d'animateurs et accompagnateurs spécialisés au camp de jour *La Toupie* pour la saison 2024.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-01-021

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire